RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07297
Numéro SIREN : 828 539 809
Nom ou dénomination : KEYMANTICS

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 56742

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-05-2019

N° DE DEPOT : 2019R056742

N° GESTION : 2017B07297

N° SIREN : 828539809

DENOMINATION : KEYMANTICS

ADRESSE : 13 rue de Tournon 75006 Paris

DATE D'ACTE : 17-11-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

KEYMANTICS
Société par actions simplifiée au capital de 20.968 euros
Siège social : 13, rue de Tournon, 75006 Paris
828 539 809 R.C.S. Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

17 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

Le 17 Novembre 2017 à 15 heures 30, le conseil d'administration de la société **KEYMANTICS** (ci-après la « Société ») s'est réuni au 27 boulevard des Italiens, 75002 Paris, sur convocation de son président.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Arthur Querou,
- Monsieur Franck Tetzlaff,
- Elaia Partners, représentée par Madame Pauline Roux, et
- Pentagram Media, représentée par Monsieur Philippe Besnard,

Sont absents et excusés :

- Madame Armelle de Tinguy, censeur.
- Monsieur Laurent Asscher, censeur.

Le président constate que les trois quarts des membres du conseil en exercice sont présents et qu'en conséquence, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Arthur Querou en sa qualité de président.

Le président rappelle au conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen des propositions qui seront soumises à l'approbation des associés dans le cadre de l'entrée au capital de la Société d'un nouvel investisseur,
- questions diverses.

AC

FT

EXAMEN DES PROPOSITIONS QUI SERONT SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES DANS LE CADRE DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'UN NOUVEL INVESTISSEUR

Le président indique au conseil qu'afin de permettre à la Société de poursuivre son financement et son développement, conformément aux termes du budget arrêté par sa direction, des négociations ont été menées avec un nouvel investisseur, la société JL 44 CONSEIL, qui s'est montré très intéressé par les perspectives de développement de la Société et serait prêt à réaliser un investissement dans la Société d'un montant d'environ 50.000 euros.

La réalisation de ce nouvel investissement permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres.

Dans le cadre des accords intervenus avec JL 44 CONSEIL il est également envisagé de nommer Monsieur Julien Leroy en qualité de censeur.

Il est également envisagé de profiter de l'assemblée générale appelée à prendre les décisions permettant la mise en œuvre des accords intervenus avec le nouvel investisseur pour modifier l'article 14 des statuts, section B, afin de prévoir que les censeurs peuvent également être révoqués par décision du conseil d'administration statuant à la majorité simple.

Le président remet en conséquence aux membres du conseil d'administration le projet de texte des résolutions qu'il propose de soumettre à la prochaine assemblée générale des associés de la Société, laquelle serait donc appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- augmentation de capital d'un montant nominal de 267 euros par l'émission, au prix de 186,67 euros l'une (prime d'émission incluse), de 267 actions ordinaires, dites « actions A » aux fins d'identification exclusivement (les « Actions A ») d'une valeur nominale de 1 euro l'une, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 49.840,89 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances et liquides et exigibles lors de leur souscription (l'« Augmentation de Capital ») - Pouvoirs à conférer au président dans le cadre de l'Augmentation de Capital,

- suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée,

- modification de l'article 6 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

- modification de l'article 14.B. des statuts (« Collège de censeurs ») sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

- délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant maximum de 640 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, nomination d'un censeur.

FT AG

Après avoir examiné le texte des résolutions proposées, le conseil d'administration, à l'unanimité :

approuve les propositions faites par le président, et reflétées dans lesdits projets de résolutions qui n'appellent aucune observation particulière de sa part, et **autorise** en conséquence le président à les soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est alors levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et un membre du conseil d'administration.

Le président

un membre du conseil